



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



En 2026, l'ARS Pays de la Loire lance la démarche de reconnaissance contractuelle des Lits Identifiés de Soins Palliatifs (LISP) en MCO et SMR. Obligatoire pour les établissements concernés, cette reconnaissance, définie par l'instruction interministérielle du 21 juin 2023, garantit une prise en charge spécialisée en soins palliatifs, gestion de la douleur et accompagnement de la fin de vie.

Autorité responsable de l'appel à candidatures :

La directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire
17, boulevard Gaston Doumergue – CS 56233 - 44262 NANTES cedex 2

Direction en charge de la démarche :

Direction de l'Offre de Soins (DOS) – Département d'Accompagnement des Etablissements de Santé (AES)

Pour toute question, envoyer un mail sur la BAL ars-pdl-dos-aes-autorisations@ars.sante.fr
en précisant dans l'objet « Démarche de reconnaissance contractuelle LISP 2026 ».

Date de publication de l'appel : 26 juin 2026

La **fenêtre** de dépôt des demandes se clôturera le **15 septembre 2026**.

Le **dépôt des dossiers** se fait sur la **plateforme Dématérialisation des démarches sociales** via le **site internet de l'ARS Pays de la Loire**.

Pour en savoir plus : [Tutoriel pour les promoteurs](#).

Objet et contexte de la campagne

Les Lits Identifiés de Soins Palliatifs (LISP) constituent le deuxième niveau de graduation des soins palliatifs hospitaliers. Ils se distinguent des Unités de Soins Palliatifs (USP), réservées aux situations les plus complexes.

Un LISP :

- offre une prise en charge spécialisée en soins palliatifs incluant la gestion de la douleur et l'accompagnement de la fin de vie ;
- est situé dans un service dont l'activité principale n'est pas exclusivement palliative, mais qui accueille régulièrement des patients relevant de ces soins ;
- peut être porté par un service de court séjour (MCO) ou de Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR), voire d'USLD ;
- constitue un point d'ancrage de proximité essentiel pour les patients et leurs proches.

L'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire lance en 2026 une campagne de reconnaissance contractuelle des Lits Identifiés de Soins Palliatifs (LISP), en application de [l'instruction interministérielle DGOS/R4/DGS/DGCS/2023/76 du 21 juin 2023](#). Cette démarche contribue à la mise en œuvre de la [stratégie décennale de développement des soins palliatifs \(2024-2034\)](#), en particulier sa mesure 7 visant à renforcer l'offre de soins palliatifs à l'hôpital.

La présente campagne concerne :

- le renouvellement des reconnaissances existantes (durée : 5 ans) ;
- les demandes de nouvelles reconnaissances (extension ou première attribution).

Elle s'adresse à l'ensemble des établissements de santé autorisés en MCO et/ou en SMR de la région, qu'ils disposent ou non de LISP à ce jour.

Critère d'analyse des demandes

Pour être recevable, tout dossier de demande devra démontrer le respect des critères suivants :

Critères	
Seuil minimal	Toute demande doit porter sur un minimum de 3 lits par site, condition nécessaire à la constitution d'une équipe référente cohérente.
Cahier des charges national	L'établissement doit justifier du respect du référentiel d'organisation LISP (<i>instruction du 21 juin 2023 – annexe 3</i>) : compétences disponibles, existence de protocoles, traçabilité des prises en charge.
Activité effective	Un taux d'occupation tendant vers 100 % est attendu.
Intégration dans la filière territoriale	L'établissement doit justifier de son implication dans le réseau palliatif local : participation aux staffs pluridisciplinaires, convention avec l'équipe mobile de soins palliatifs, liens avec les acteurs du domicile (HAD, SSIAD, réseaux).
Formation des professionnels	La qualification et la formation continue des équipes impliquées dans les LISP constituent un critère d'éligibilité à part entière.

Constitution et dépôt du dossier

Les dossiers sont déposés exclusivement via la plateforme dématérialisée du Ministère de la Santé.

La démarche comprend 2 formulaires à renseigner (dans l'onglet « Documents à télécharger ») utilisable tant pour les dossiers des services de Médecine que pour les SMR :

- 1 formulaire "[Volet Etablissement](#)" à remplir une seule fois par l'établissement demandeur,
- 1 formulaire "[Volet Service](#)" à remplir autant de fois que de service demandeur du même établissement.

Seuls les dossiers complets pourront être instruits.

Calendrier prévisionnel

26 juin 2026	Ouverture de la fenêtre de dépôt (plateforme dématérialisée)
15 septembre 2026	Clôture des dépôts de dossiers
Septembre – Novembre 2026	Instruction des dossiers
Décembre 2026	Notification des décisions de reconnaissance contractuelle
2027	Contractualisation avec les établissements de santé

Modalités d'instruction

Les dossiers seront instruits en collégialité départementale, associant les délégations territoriales (DT), la Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale (DASM), la Direction de l'Offre de Soins (DOS), la coordonnatrice régionale de soins palliatifs et les chargés de mission soins palliatifs de territoire.

Cette instruction collégiale garantit une analyse homogène à l'échelle régionale, tout en tenant compte des spécificités locales.

À l'issue de l'instruction, une notification individuelle sera adressée à chaque établissement, qu'elle aboutisse ou non à une reconnaissance.

Vos contacts

Pour toute question relative à la campagne, les établissements sont invités à adresser un mail à : ars-pdl-dos-aes-autorisations@ars.sante.fr.

Ils pourront également se rapprocher de leur référent au sein de la délégation territoriale ARS de leur département.

Document à télécharger

- Démarche de reconnaissance contractuelle des Lits Identifiés de Soins Palliatifs - Cahier des charges
- Modèle du « volet établissement »
- Modèle du « volet Service »

A Nantes, le **23 JUIN 2026**

Le Directeur de l'Offre de Soins


Etienne LE MAIGAT